

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Les Jardins de Médicis  
1 Boulevard de Strasbourg  
85300 CHALLANS

Madame #####, Directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00331

Nantes, le vendredi 29 décembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 02/06/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES JARDINS MEDICIS		
Nom de l'organisme gestionnaire	SAS CHALLANS		
Numéro FINESS géographique	850011057		
Numéro FINESS juridique	850018862		
Commune	CHALLANS		
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	<b>81</b>		
	HP	81	78
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	227		
GMP Validé	701		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	1	3	4
Nombre de recommandations	11	17	28
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	0	2	2
Nombre de recommandations	8	10	18

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant planifier des réunions sur 2024 pour travailler sur le projet d'établissement.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant programmer des réunions de service sur 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en communiquant le programme de formation.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est à noter que l'un des objectifs défini par le programme de formation prévoit de connaître les fondamentaux de l'exercice managérial. Néanmoins, la durée de formation en management est insuffisante pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est donc proposé de maintenir la recommandation en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant que "les FEI et FI" sont à développer. Il est précisé qu'une formation est prévue en janvier 2024 pour le CODIR.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la procédure d'accueil du nouveau salarié qui inclut les modalités de doublures mais "hors équipe soin".	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence d'élément pour l'équipe soin, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en précisant une différenciation des fonctions AS et faisant fonction AS. Il est précisé que les AS faisant fonction sont mobilisés sur ce poste en fonction des impératifs/urgences (du planning).	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la recommandation qui appelle d'autres actions correctives s'inscrivant dans la durée ( études promotionnelles, fonction de repérage des conduites professionnelles assignée aux IDE/ASD, planification des toilettes en binôme, toilettes complexes confiées aux agents diplômés...).	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que le recrutement d'un ergothérapeute fera l'objet d'une discussion pluridisciplinaire en début d'année 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant les plans de formation sur cinq ans pour les formations courtes et diplômantes.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, les bilans transmis des formations réalisés sur les cinq dernières années ne constituent pas un plan de formation intégrant une vision projective. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formations pluriannuelles intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant le suivi de la formation CARPE DIEM intégrant 4 jours de formation sur la bientraitance en 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations pluriannuelles intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant le suivi de la formation CARPE DIEM intégrant 4 jours de formation sur la bientraitance en 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant prévoir des visites de préadmission au parcours d'admission. Il est précisé que les visites seront prioritairement prévues à la résidence.	Il est pris acte des éléments apportés. Sans méconnaître l'intérêt des visites de la résidence par les futurs résidents, le référentiel du contrôle porte sur les visites à domicile. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant que les évaluations des risques psychologiques seront réalisées.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant que des tests tinetti sont mis en œuvre lorsque le risque de chutes est identifié ou dans le cadre de syndromes post-chutes.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'évaluation des risques de chutes au décours de l'admission s'inscrit dans une démarche de prévention des risques de chutes pour la totalité des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant que l'évaluation des risques bucco dentaires sera réalisée et annotée dans le logiciel de soins.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant rédiger la procédure d'élaboration des projets personnalisés.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant l'extraction du plan de soins.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'extraction transmise ne permet pas d'attester de la proposition de douches pour la totalité des résidents. Il est constaté l'absence de traçabilité sur deux semaines pour plusieurs résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la planification de commissions sur chaque trimestre en 2024.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant s'engager dans une réflexion sur le délai de jeûne.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant avoir instauré une collation nocturne pour tous les résidents mangeant au salon du 1er étage.	Il est pris acte des précisions apportées. Pour autant, la proposition de collations nocturnes doit concerner tous les résidents. A noter que les éléments transmis ne constituent pas un élément de preuve de la proposition, distribution et traçabilité au plan de soin de collations nocturnes. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue